COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N°2025-133T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 10/06/2025 présentée par l'entreprise EL2D, demeurant 2 quater rue du nouveau Bêle à Carquefou (44 470) pour des travaux de raccordement au réseau Enedis au n°6 rue de la merlerie à Malville.
- Permission de voirie n°2025-132T.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter

Du jeudi 10 juillet 2025 au lundi 11 août 2025 inclus.

- La circulation de tout type de véhicule sera interdite
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise EL2D sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussé, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante** (horizontale et verticale).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 16/06/2025

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire

Mise en ligne le 27/06/2025